

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 16/065 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE PORTANT ADOPTION D'UNE MOTION RELATIVE A LA FILIERE FORET BOIS - CERTIFICATION BOIS DE CORSE

SEANCE DU 11 MARS 2016

L'An deux mille seize et le onze mars, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

BENEDETTI François, BERNARDI François, BIANCUCCI Jean, BORROMEI Vanina, BUCCHINI Dominique, CANIONI Christophe, CASALTA Mattea, CASANOVA-SERVAS Marie-Hélène, CESARI Marcel, COLOMBANI Paul-André, COMBETTE Christelle, CORDOLIANI René, FAGNI Muriel, FILIPPI Marie-Xavière, GUIDICELLI Lauda, GUIDICELLI Maria, GUISEPPI Julie, LACOMBE Xavier, LEONETTI Paul, MARIOTTI Marie-Thérèse, MONDOLONI Jean-Martin, MURATI-CHINESI Karine, NIVAGGIONI Nadine, OLIVESI Marie-Thérèse, ORSONI Delphine, OTTAVI Antoine, PARIGI Paulu Santu, POLI Laura Maria, PROSPERI Rosa, PUCCI Joseph, de ROCCA SERRA Camille, ROSSI José, SANTUCCI Anne-Laure, SIMEONI Marie, STEFANI Michel, TALAMONI Jean-Guy, TATTI François, TOMASI Petr'Antò, VANNI Hyacinthe

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme BARTOLI Marie-France à Mme OLIVESI Marie-Thérèse
M. BARTOLI Paul-Marie à M. TATTI François
M. CHAUBON Pierre à Mme GUIDICELLI Maria
M. GIACOBBI Paul à Mme ORSONI Delphine
Mme GRIMALDI Stéphanie à Mme COMBETTE Christelle
Mme NADIZI Françoise à Mme FILIPPI Marie-Xavière
Mme PONZEVERA Juliette à Mme GUIDICELLI Lauda
Mme RISTERUCCI Josette à M. STEFANI Michel
M. SANTINI Ange à M. de ROCCA SERRA Camille
Mme SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette à M. LACOMBE Xavier
M. TOMA Jean à M. ROSSI José

ETAIT ABSENT : M.

ARMANET Guy.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre II, Livre IV, IV^{ème} partie,

- VU** le règlement intérieur de l'Assemblée de Corse visé en son article 60,
- VU** la motion déposée par M. Dominique BUCCHINI, au nom du groupe « Communiste et Citoyens du Front de Gauche »,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

ADOPTE, à l'unanimité, la motion dont la teneur suit :

« **CONSIDERANT** que depuis le 28 novembre 2014, les Assises de la Forêt et du Bois, les acteurs de la filière forêt bois insulaire (représentants de la forêt privée et publique, gestionnaires, professionnels de la première et seconde transformation du bois, organismes de formation, prescripteurs, services de l'Etat et de la CTC, Chambres consulaires,...) réunis dans une « équipe projet », ont travaillé sous l'égide de l'Etat et de la Collectivité Territoriale de Corse pour proposer une stratégie de relance de ce secteur économique. Ce document dénommé Plan de relance, fruit d'un long travail collaboratif ayant abouti à un consensus, propose 46 actions à mettre en œuvre dans les prochaines années pour développer une filière innovante et exemplaire en termes de développement durables, création d'emplois, utilisation optimale d'une ressource de qualité, recherche, formation initiale et continue, développement des entreprises,

CONSIDERANT qu'il est important aujourd'hui de ne pas laisser s'essouffler la dynamique portée depuis mars 2015, date de début des travaux, et de permettre aux acteurs et services concernés (Etat et CTC) d'apporter la dernière touche à ce Plan de relance : priorisation des actions, identification des pilotes et partenaires, définition des indicateurs de suivi et de performance, évaluation des besoins financiers, compilation des ressources financières existantes,

CONSIDERANT l'importance de la Certification du Bois de Corse, action primordiale pour la structuration et le développement de la filière. En effet, à l'instar de la certification « Bois des Alpes », dont nous avons pu observer, lors d'un voyage d'étude en octobre 2014, les retombées bénéfiques pour tous les maillons de la filière bois local du Massif alpin, la certification de nos ressources locales, des produits issus de la première transformation, et des entreprises permettra à cette filière de se développer de manière coordonnée et progressive. Il convient en effet de mettre en œuvre cette façon collaborative, transparente et efficace, c'est pourquoi je vous propose de confier cette démarche à une structure qui soit désignée par l'ensemble des acteurs concernés réunis au sein de « l'Equipe projet », afin que tous les secteurs de la filière s'approprient cette certification,

L'ASSEMBLEE DE CORSE

DEMANDE que soit réunie dans les meilleurs délais la Commission Régionale de la Forêt et du Bois, prévue par le décret relatif aux commissions régionales de la forêt et du bois (Décret n° 2015-778 du 29 juin 2015), en application de la Loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (Loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014),

ATTEND désormais comme les acteurs de la filière, que ce document ambitieux, remis le 30 septembre dernier au Président de l'Assemblée de Corse, au Président du Conseil Exécutif et au Préfet de Corse, soit présenté à notre Assemblée ».

ARTICLE 2 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 11 mars 2016

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Jean-Guy TALAMONI